



## PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE

ENTRE :

le **SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE**, représenté par Guy Dumas, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique,

l'**OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**, représenté par France Boucher, présidente-directrice générale,

le **CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE**, représenté par Conrad Ouellon, président,

ET

le **WELSH LANGUAGE BOARD**, représenté par Meri Huws, présidente,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont, en 2006, manifesté l'intention de définir un programme de coopération pour 2007-2009;

LES PARTIES DÉFINISSENT le présent programme de coopération en matière d'aménagement linguistique qui comprend les actions suivantes :

1. Le Secrétariat à la politique linguistique, l'Office québécois de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française, d'une part, et le Welsh Language Board, d'autre part, échangeront au moins un exemplaire de toutes leurs publications et études officielles.
2. Le Secrétariat à la politique linguistique et le Welsh Language Board s'informeront réciproquement et de façon régulière sur les lois, règlements et autres dispositions normatives de nature linguistique adoptés par le Québec ou le Pays de Galles. Ils s'intéresseront mutuellement à la question de la législation linguistique et des droits linguistiques.
3. Le Secrétariat à la politique linguistique, l'Office québécois de la langue française, d'une part, et le Welsh Language Board, d'autre part, axeront leur collaboration dans les domaines suivants :
  - a) la promotion de la langue dans les nouvelles technologies de l'information;
  - b) les pratiques linguistiques des entreprises;
  - c) les données statistiques relatives à la langue et la recherche dans ce domaine.

4. Le Secrétariat à la politique linguistique et l'Office québécois de la langue française, d'une part, et le Welsh Language Board, d'autre part, favoriseront l'organisation réciproque de missions ou de stages dans les domaines mentionnés aux articles 2 et 3.
5. L'Office québécois de la langue française et le Welsh Language Board communiqueront régulièrement à l'autre partie les études menées pour suivre l'évolution de leur situation linguistique. Ils favoriseront le partage de leur expertise pour l'élaboration de systèmes d'indicateurs de suivi de leur situation linguistique respective.
6. Ce programme de coopération se termine le 31 mai 2009. À son expiration, il est reconduit automatiquement d'année en année, selon les mêmes termes et conditions, à moins que l'une des deux parties n'y mette fin en donnant un préavis de deux mois, avant la fin de l'année.

Québec, le 31 mai 2007



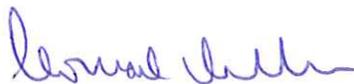
Meri Huws  
Présidente  
Welsh Language Board



Guy Dumas  
Sous-ministre associé  
responsable de l'application  
de la politique linguistique  
Secrétariat à la politique linguistique



France Boucher  
Présidente-directrice générale  
Office québécois de la langue française



Conrad Ouellon  
Président  
Conseil supérieur de la langue française